

Les propositions

du Barreau pour

*la justice
au Québec*

Barreau
du Québec



Table des matières

Mise en contexte	3
Coup d’œil sur les priorités	4
Tableau sommaire des thèmes, propositions et recommandations	5
Thème 1 : Défendre l’état de droit	6
Proposition 1 : Mobiliser les acteurs et actrices de la société civile	7
Thème 2 : Prévenir la méconnaissance du système de justice	8
Proposition 2 : Développer la littératie juridique à l’école	9
Proposition 3 : Créer un site Web interactif d’orientation juridique	12
Proposition 4 : Augmenter la visibilité et l’utilisation des services des conseillères et conseillers parajudiciaires autochtones dans tous les palais de justice concernés	13
Thème 3 : Rendre la justice et ses coûts accessibles, transparents et prévisibles	14
Proposition 5 : Créer un plan d’action national sur l’accès à la justice	15
Proposition prioritaire 6 : Compléter l’implantation du projet de transformation numérique Lexius et l’étendre à tout le système pour une justice plus rapide et plus accessible	16
Proposition prioritaire 7 : Simplifier la procédure civile et familiale	18
Proposition 8 : Adopter une loi et un plan-cadre pour un usage responsable et encadré de l’intelligence artificielle en justice	19
Proposition prioritaire 9 : Encadrer les parajuristes au sein du Barreau du Québec	21
Proposition 10 : Agir immédiatement pour le bon fonctionnement de la Cour itinérante dans les communautés autochtones	22
Proposition 11 : Mettre en place un crédit d’impôt pour la classe moyenne en matière familiale	23
Proposition prioritaire 12 : Fournir les ressources nécessaires au régime d’aide juridique afin de contrer la non-représentation des citoyennes et des citoyens admissibles	24
Proposition 13 : Obliger l’inclusion de l’assurance frais juridiques dans les assurances collectives	25
Thème 4 : Accroître l’accompagnement humain	26
Proposition 14 : Mettre en place un service juridique 811 de première ligne pour tous	27
Proposition 15 : Ajouter une offre de soutien psychosocial pour accompagner les citoyens et les citoyennes dans le processus judiciaire	29
Proposition 16 : Favoriser la pratique professionnelle en région	30
Thème 5 : Alléger le parcours des personnes victimes de violences en matière de sécurité, d’aide et de justice	32
Proposition 17 : Simplifier le parcours d’aide et d’indemnisation des personnes victimes	33
Proposition 18 : Faire porter les contraintes de sécurité sur la personne accusée ou reconnue coupable	34

Mise en contexte

Voulant s'assurer que la justice et ses enjeux aient une place importante dans la campagne électorale 2026, le Barreau du Québec soumet **18 propositions** permettant aux partis politiques de prendre des engagements clairs en cette matière.

Fort de sa mission de protection du public, le Barreau du Québec est un acteur incontournable pour cibler les priorités de la justice au Québec. Par ses travaux, il est en mesure d'identifier les enjeux majeurs et de recommander des solutions pertinentes et concertées.

De plus, au printemps 2026, le Barreau du Québec a fait une tournée d'envergure afin d'aller à la rencontre de citoyennes et de citoyens, d'avocates et d'avocats ainsi que de membres de la magistrature dans 11 régions du Québec. Au total, ce sont plus de 40 citoyennes et citoyens et 300 avocates, avocats et juges qui ont été rencontrés à travers ces forums. Chacun réunissait un panel de témoins publics ainsi que des tables de discussion composées principalement d'avocates et d'avocats, auxquelles se joignaient, de façon variable selon les régions, des représentantes et des représentants d'organismes communautaires, de l'aide juridique, des juges, et des professionnels d'autres ordres. Cette diversité de voix confère aux constats une assise à la fois ancrée dans la pratique et ouverte sur l'écosystème plus large de la justice.

Les **18 propositions** traduisent, en recommandations concrètes, les préoccupations et les aspirations exprimées lors de ces rencontres régionales et les constats des travaux du Plan stratégique 2022-2026. Elles se déclinent sous cinq grandes priorités.

Cinq thèmes identifiés :

- ✓ **Défendre** l'état de droit →
- ✓ **Prévenir** la méconnaissance du système de justice →
- ✓ **Rendre** la justice et ses coûts accessibles, transparents et prévisibles →
- ✓ **Accroître** l'accompagnement humain →
- ✓ **Alléger** le parcours des personnes victimes de violences en matière de sécurité, d'aide et de justice →

Coup d'œil sur les priorités



Voici quatre priorités du Barreau du Québec pour la justice au Québec

Priorité 12 : Fournir les ressources nécessaires au régime d'aide juridique afin de contrer la non-représentation des citoyennes et des citoyens admissibles

L'aide juridique doit disposer des ressources nécessaires pour que des avocates et des avocats de pratique privée prennent des mandats, et ce, dans toutes les régions du Québec. Actuellement, il y a une pénurie de services à Québec, à Laval, au Saguenay-Lac-St-Jean, sur la Côte-Nord, dans le Bas-St-Laurent, en Gaspésie et en Abitibi-Témiscamingue. Le Barreau est sollicité de toute part par des citoyennes et des citoyens qui souhaitent être représentés par une avocate ou un avocat acceptant des mandats d'aide juridique, mais qui n'arrivent pas à en trouver. Ce phénomène se présente particulièrement dans des domaines de droit où les citoyennes et les citoyens sont hautement vulnérables, notamment en protection de la jeunesse et en droit de la famille.

Priorité 6 : Compléter l'implantation du projet de transformation numérique Lexius et l'étendre à tout le système pour une justice plus rapide et plus accessible

En 2018, un investissement de 500 millions \$ était annoncé venant s'ajouter aux 175 millions \$ annoncés en décembre 2016, notamment pour la dématérialisation de la justice devant les tribunaux judiciaires (projet Lexius).

Ce projet de transformation, essentiel à la réduction des coûts et des délais en justice, devait initialement être complété dans toutes les matières devant tous les tribunaux au printemps 2025. À ce jour, seules quelques matières ont été livrées et la livraison complète du projet est reportée à l'été 2029, sans que cela fasse l'objet d'un engagement ferme ni qu'un calendrier de livraison soit publié.

Ces retards préoccupent le Barreau, qui réclame un plan de redressement, un financement adéquat et une gestion rigoureuse du projet.

Priorité 7 : Simplifier la procédure civile et familiale

Le système de justice civile subit une pression croissante en raison des coûts, de la complexité procédurale et des délais de traitement¹, un constat largement partagé par les différents acteurs judiciaires. Selon l'indice développé par le *World Justice Project*, qui évalue notamment le système de justice civile, le Canada se classe, en 2025, 66^e en matière de délais et 75^e quant à l'accessibilité et à l'abordabilité de la justice civile¹.

Le Barreau du Québec recommande donc de simplifier la procédure civile et familiale afin de réduire les étapes intermédiaires et d'améliorer l'accès à la justice, notamment pour la classe moyenne.

Priorité 9 : Encadrer les parajuristes au sein du Barreau du Québec

À l'instar d'autres provinces canadiennes, dont l'Ontario et la Colombie-Britannique, le Barreau du Québec estime que les parajuristes peuvent contribuer significativement à augmenter l'offre de services juridiques de qualité à la population, à moindres coûts.

Le Barreau du Québec recommande donc de modifier la *Loi sur le Barreau* afin d'encadrer les parajuristes, pour permettre à cette nouvelle catégorie de membres de poser certains actes réservés à la profession d'avocate et d'avocat.

¹ FINE, Sean, « Civil Courts Are a Mess », *The Globe And Mail*, 21 septembre 2024, en ligne : <https://www.theglobeandmail.com/canada/article-civil-justice-supreme-courts/>.

Thèmes	Propositions	Recommandations
Défendre l'état de droit	Proposition 1 : Mobiliser les acteurs et actrices de la société civile	S'engager à défendre l'état de droit en signant la Déclaration québécoise pour l'état de droit.
Prévenir la méconnaissance du système de justice	Proposition 2 : Développer la littératie juridique à l'école	- Intégrer l'éducation juridique au parcours scolaire des élèves du secondaire. - Offrir une littératie juridique adaptée aux jeunes à risque et aux jeunes suivis par la DPJ. - Mettre en place une offre d'information juridique adaptée aux réalités des personnes aînées.
	Proposition 3 : Créer un site Web interactif d'orientation juridique	Créer un site Web interactif d'orientation juridique.
	Proposition 4 : Augmenter la visibilité et l'utilisation des services des conseillères et des conseillers parajudiciaires autochtones dans tous les palais de justice concernés	Planter des directives relatives aux services parajudiciaires autochtones applicables dans les palais de justice concernés.
Rendre la justice et ses coûts accessibles, transparents et prévisibles	Proposition 5 : Créer un plan d'action national sur l'accès à la justice	Mobiliser tous les acteurs et actrices afin de mutualiser les efforts et placer les citoyennes et citoyens au cœur de la démarche.
	Proposition prioritaire 6 : Compléter l'implantation du projet de transformation numérique Lexius et l'étendre à tout le système pour une justice plus rapide et plus accessible	- Livrer dans son ensemble le PMSJ, dont fait partie Lexius. - Mettre en place un service de règlement des différends en matière civile entièrement en ligne.
	Proposition prioritaire 7 : Simplifier la procédure civile et familiale	Simplifier la procédure civile et familiale.
	Proposition 8 : Adopter une loi et un plan-cadre pour un usage responsable et encadré de l'intelligence artificielle en justice	- Établir des principes directeurs communs à l'ensemble du système de justice. - Préserver un contrôle humain significatif sur les décisions affectant les droits des citoyens et des citoyennes. - Assurer une surveillance continue et favoriser une culture de l'IA responsable.
	Proposition prioritaire 9 : Encadrer les parajuristes au sein du Barreau du Québec	Modifier la <i>Loi sur le Barreau</i> afin d'encadrer les parajuristes.
	Proposition 10 : Agir immédiatement pour le bon fonctionnement de la Cour itinérante dans les communautés autochtones	- Prévoir dans le prochain budget provincial les sommes nécessaires pour assurer une offre d'hébergement adéquate au Nunavik pour le bon fonctionnement de la Cour itinérante dans les communautés autochtones. - Assurer une offre de représentation juridique adéquate aux parents et familles des communautés autochtones sur la Côte-Nord dans les dossiers de protection de la jeunesse.
	Proposition 11 : Mettre en place un crédit d'impôt pour la classe moyenne en matière familiale	Instaurer un crédit d'impôt remboursable prioritairement en droit de la famille.
	Proposition prioritaire 12 : Fournir les ressources nécessaires au régime d'aide juridique afin de contrer la non-représentation des citoyennes et des citoyens admissibles	Reconnaître l'AAPPJ afin de négocier diligemment les tarifs et de remobiliser les avocates et les avocats en pratique privée afin qu'ils acceptent davantage de mandats pour combler les besoins de la population.
	Proposition 13 : Obliger l'inclusion de l'assurance frais juridiques dans les assurances collectives	Déployer l'inclusion des produits d'assurance frais juridiques dans les assurances collectives et sensibiliser la population aux bienfaits de tels produits.
Accroître l'accompagnement humain	Proposition 14 : Mettre en place un service juridique 811 de première ligne pour tous	- Créer un point d'entrée unique pour l'information et l'orientation juridiques. - Miser sur l'accompagnement humain plutôt que sur une approche exclusivement numérique.
	Proposition 15 : Ajouter une offre de soutien psychosocial pour accompagner les citoyens et les citoyennes dans le processus judiciaire	Planter un service de soutien psychosocial offert par des professionnels de la santé disponibles dans les palais de justice.
Alléger le parcours des personnes victimes de violences en matière de sécurité, d'aide et de justice	Proposition 16 : Favoriser la pratique professionnelle en région	- Faire l'inventaire des besoins québécois. - Créer une table de concertation pour attirer et retenir les professionnels en région. - Prévoir dans le prochain budget provincial les sommes nécessaires pour déployer une campagne.
	Proposition 17 : Simplifier le parcours d'aide et d'indemnisation des personnes victimes	- Consolider le parcours intégré avec l'accompagnement automatique des personnes victimes. - Bonifier l'accès aux programmes d'aide financière et d'indemnisation.
	Proposition 18 : Faire porter les contraintes de sécurité sur la personne accusée ou reconnue coupable	Instaurer un mécanisme d'éviction temporaire du domicile de l'auteur de violence conjugale.

Défendre l'état de droit

Le Barreau du Québec a récemment mené une vaste campagne institutionnelle afin de sensibiliser les acteurs de la société civile à l'importance de protéger notre État de droit, l'un des fondements essentiels de notre démocratie.

L'état de droit garantit que nul n'est au-dessus des lois et que l'exercice du pouvoir est encadré par des règles impartiales, prévisibles et applicables à tous. Il assure la protection des droits et libertés de chaque personne, favorise l'égalité devant la loi et permet aux citoyennes et citoyens de faire valoir leurs droits devant des tribunaux indépendants. Il constitue également un gage de stabilité démocratique en limitant l'arbitraire et en renforçant la confiance du public envers les institutions. Ultimement, l'état de droit protège ce que recherchent la plupart des citoyennes et citoyens : **vivre dans une société où les règles sont connues et prévisibles, où les droits sont respectés et où chacun et chacune peut envisager l'avenir avec confiance.**

En 2026, l'état de droit québécois montre des signes évidents d'affaiblissement. Les institutions démocratiques et les mécanismes de justice sont fragilisés par la désinformation, la polarisation sociale ou la remise en question de leur légitimité. Il est donc essentiel de demeurer vigilant, de réaffirmer l'importance de la primauté du droit et de mettre en œuvre des actions concrètes afin d'assurer sa pérennité.

Notre démarche s'inscrit dans la mission de protection du public du Barreau du Québec, qui comprend notamment la défense de la primauté du droit et la promotion d'un système de justice indépendant, accessible et équitable.

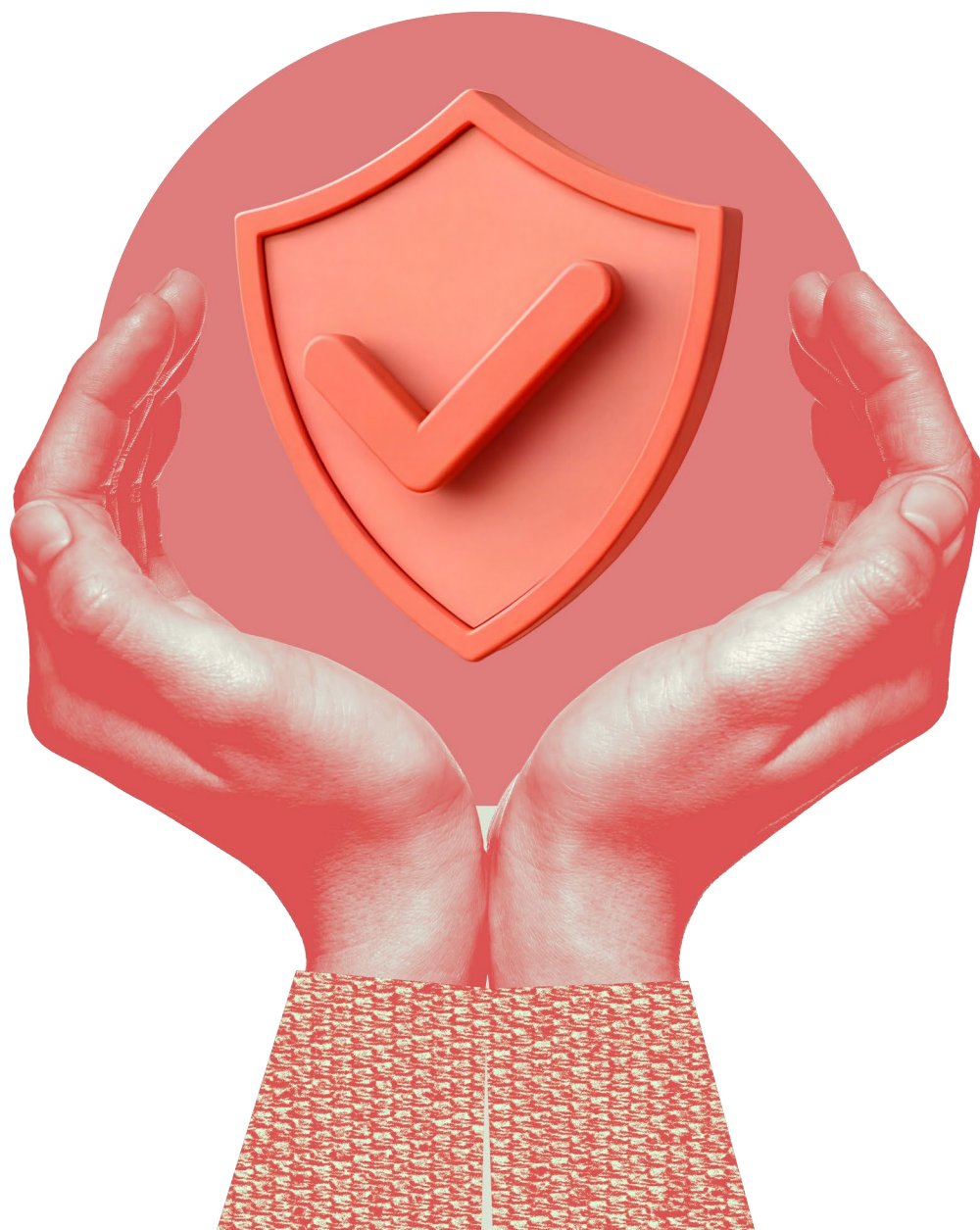
Proposition 1 : Mobiliser les acteurs et actrices de la société civile

Le Barreau du Québec ne peut être seul à défendre l'état de droit au Québec. Il faut une mobilisation active des acteurs de la société civile pour qu'ils en fassent également une de leurs priorités.

✓ **Recommandation :** S'engager à défendre l'état de droit en signant la Déclaration québécoise pour l'état de droit

Actuellement, 43 % des Québécoises et Québécois estiment que leur confiance envers les institutions publiques a diminué au cours des dernières années.

Le contexte actuel nous pousse à nous assurer de la solidité de notre État de droit. En unissant nos idées et nos voix, nous pouvons protéger notre démocratie.



Prévenir la méconnaissance du système de justice

Les personnes qui se retrouvent pour la première fois face au système judiciaire ne comprennent souvent ni le langage, ni les rôles, ni les étapes, ni les délais. Cette méconnaissance constitue un obstacle réel à l'accès à la justice : dans une étude commandée par le Barreau du Québec sur les coûts de la justice au Québec, plus de la moitié des répondantes et répondants estimaient que la compréhension du système de justice était inadéquate, tandis que 77 % des avocates et avocats sondés jugeaient mauvaise ou très mauvaise la connaissance du public à l'égard du système judiciaire.

Cette incompréhension est une source majeure d'anxiété et de décisions mal éclairées qui ont un impact concret sur la vie et la santé de ces personnes. Face à des problèmes qui peuvent se prolonger pendant des années, certaines personnes se voient forcées de quitter leur emploi et peuvent développer des enjeux de santé mentale, des problèmes de relations familiales et même conjugales.

Le livre blanc documente aussi les conséquences humaines de cette réalité. Plus de la moitié des personnes ayant vécu une expérience judiciaire ont rapporté des répercussions émotionnelles ou psychologiques, 46 % ont subi des pertes de temps de travail ou d'occasions professionnelles, 15 % une perte de réputation ou d'occasions sociales et 8 % ont perdu leur emploi. Les personnes à plus faible revenu sont particulièrement touchées : 72 % des répondantes et répondants gagnant moins de 30 000 \$ ont rapporté des répercussions émotionnelles ou psychologiques associées aux procédures judiciaires. Ces données montrent que l'accès à la justice doit être envisagé comme un enjeu de santé publique, de prévention sociale et de cohésion familiale, et non seulement comme une question de tribunaux.

En investissant dans la littératie juridique tout au long du parcours de vie, le Québec agirait à la source de plusieurs problèmes d'accès à la justice **qui ont un impact direct sur la santé publique**. L'éducation juridique au secondaire, l'accompagnement ciblé des jeunes vulnérables, des outils pratiques pour les personnes qui se représentent seules et le soutien aux aînés confrontés à la fracture numérique permettraient aux citoyennes et citoyens de mieux comprendre leurs droits, de prévenir les conflits, d'évaluer les options de règlement hors cour et d'utiliser plus efficacement les ressources du système de justice. Une telle approche ferait de l'éducation juridique un véritable outil de prévention, de réduction des coûts humains et financiers, et de renforcement de la confiance du public envers la justice².

² Toutes les statistiques présentées ici sont issues de BARREAU DU QUÉBEC, *Livre blanc sur les coûts d'accès à la justice*, juin 2024.

Proposition 2 : Développer la littératie juridique à l'école

La méconnaissance du système de justice constitue un obstacle important à l'accès à la justice. Les citoyennes et citoyens qui comprennent mieux leurs droits, leurs responsabilités et les mécanismes permettant de régler les différends sont davantage en mesure de prévenir les conflits, d'exercer leurs droits et de recourir aux ressources appropriées.

Les consultations citoyennes du Barreau du Québec ont démontré que de nombreuses personnes ne comprennent ni le langage juridique, ni les rôles des différents intervenantes et intervenants, ni les étapes des processus auxquels ils sont confrontés. Cette situation favorise l'anxiété, les décisions mal éclairées et le recours à des sources d'information peu fiables :

C'est un langage en fait qu'on ne connaît pas, le système juridique. C'est quoi un plumitif, c'est quoi un avis d'assignation, c'est quoi une demande introductive d'instance?

– Citoyen, Forum de Montréal

Au Québec, il y a 50 % de la population qui n'est pas en mesure de comprendre un écrit complexe. On communique par écrit, dans un langage hermétique, en utilisant des mots qui veulent dire autre chose pour ces gens-là. Et on se demande pourquoi ils trouvent que le système n'est pas compréhensible.

– Avocate, Forum de Montréal

✓ **Recommandation :** Intégrer l'éducation juridique au parcours scolaire des élèves du secondaire

Le Barreau du Québec soutient depuis plusieurs années que l'amélioration durable de l'accès à la justice passe par l'éducation juridique. L'école constitue le lieu privilégié pour développer les connaissances, les compétences et les réflexes nécessaires à l'exercice de la citoyenneté. Il s'agit de l'environnement le plus susceptible de rejoindre l'ensemble des jeunes Québécoises et Québécois, peu importe leur milieu socioéconomique.

L'objectif n'est pas de former des juristes, mais de permettre aux futures citoyennes et aux futurs citoyens de comprendre les règles qui encadrent leur vie quotidienne et les principaux mécanismes de résolution des conflits. Cette approche préventive permettrait de réduire la méconnaissance du droit, de favoriser les règlements à l'amiable et de développer le jugement critique face aux informations juridiques accessibles en ligne.

Ainsi, les notions d'introduction au droit doivent être offertes au deuxième cycle du secondaire. Ces notions pourraient être intégrées à la formation générale ou offertes comme cours reconnu au parcours scolaire des élèves.

Le contenu pourrait notamment inclure :

- Le fonctionnement des institutions démocratiques;
- Le système de justice et le rôle de ses principaux intervenants;
- Les droits et libertés de la personne;
- Le règlement à l'amiable des différends;
- Le droit du travail;
- Le droit de la consommation;
- Le crédit et l'endettement;
- Le logement;
- Le droit de la famille;
- Les notions de consentement et d'autonomie décisionnelle.

✓ **Recommandation :** Offrir une littératie juridique adaptée aux jeunes à risque et aux jeunes suivis par la DPJ

Certains jeunes vivent des réalités juridiques complexes bien avant l'âge adulte. Les enfants, les adolescentes et les adolescents suivis par la Direction de la protection de la jeunesse sont fréquemment appelés à interagir avec des institutions publiques, à participer à des audiences ou à faire valoir certains droits, sans toujours disposer des connaissances nécessaires pour comprendre les processus qui les concernent.

Or, la protection de la jeunesse figure parmi les sujets que le Barreau du Québec considère comme essentiels dans une démarche d'éducation juridique.

Un programme spécifique pourrait notamment :

- Expliquer les droits des enfants, des adolescentes et adolescents;
- Présenter le rôle de la DPJ, des tribunaux et des différents intervenants;
- Informer les jeunes sur leur droit d'être entendus;
- Vulgariser les processus judiciaires et administratifs qui les concernent;
- Offrir des outils pratiques pour naviguer dans les institutions publiques.

Afin de rejoindre les jeunes les plus vulnérables, cette formation devrait être offerte directement dans les centres jeunesse, les ressources intermédiaires, les écoles fréquentées par les jeunes suivis par la DPJ et les organismes communautaires jeunesse.

Le programme pourrait également s'accompagner d'une ligne d'information ou d'un service d'accompagnement spécialisé permettant aux jeunes d'obtenir de l'information juridique adaptée à leur réalité. Cette approche contribuerait à renforcer leur autonomie et leur compréhension des décisions qui influencent leur parcours de vie.

Ces mesures pourraient être mises en place en collaboration avec le Commissaire au bien-être et aux droits des enfants et d'autres partenaires.



 Recommandation : Mettre en place une offre d'information juridique adaptée aux réalités des personnes âgées

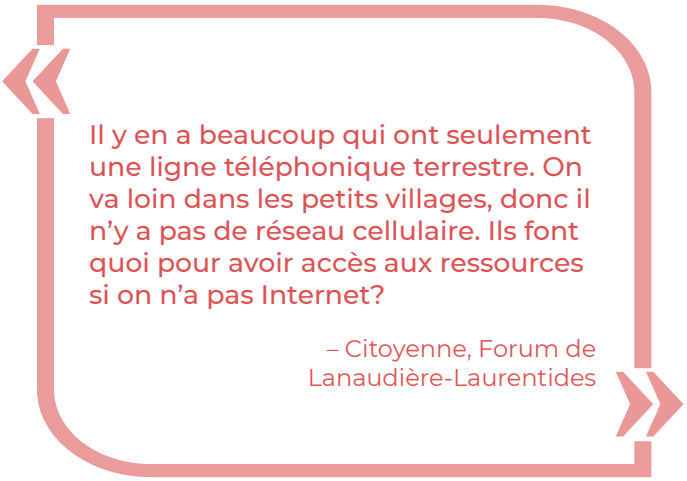
Les forums citoyens ont mis en lumière la situation particulière des personnes âgées, pour qui l'anxiété associée au système de justice tend à être amplifiée par des difficultés de littératie juridique et, souvent, de littératie numérique. Plusieurs aînés éprouvent des difficultés à accéder aux services de justice de plus en plus numérisés et peuvent se retrouver isolés lorsqu'ils cherchent de l'information juridique.

Dans ce contexte, la simple publication d'information sur Internet ne suffit pas. Comme l'a déjà souligné le Barreau du Québec, l'information juridique doit être accompagnée de véritables mesures d'éducation juridique permettant aux citoyennes et aux citoyens de comprendre et d'utiliser efficacement cette information.

Le gouvernement devrait soutenir la mise en place de programmes destinés aux aînés, offerts notamment dans les bibliothèques publiques, les centres communautaires, les résidences pour personnes âgées et par les organismes œuvrant auprès des aînés.

Ces initiatives permettraient d'accompagner les citoyennes et les citoyens dans l'utilisation des outils numériques gouvernementaux, la consultation de ressources juridiques fiables et la compréhension des démarches à entreprendre.

Ainsi, la modernisation des services de justice ne doit pas entraîner l'exclusion des personnes moins familières avec les outils technologiques. Toute stratégie de littératie juridique destinée aux aînés devrait préserver des moyens d'accès humains, notamment par téléphone, en personne ou par l'entremise de services de proximité.



Il y en a beaucoup qui ont seulement une ligne téléphonique terrestre. On va loin dans les petits villages, donc il n'y a pas de réseau cellulaire. Ils font quoi pour avoir accès aux ressources si on n'a pas Internet?

– Citoyenne, Forum de Lanaudière-Laurentides

Proposition 3 : Créer un site Web interactif d'orientation juridique

Aujourd'hui, il est manifeste qu'un citoyen débutera sa recherche sur ses droits et comment les faire valoir par l'intermédiaire de moteurs de recherche, d'outils d'intelligence artificielle ou à travers les réseaux sociaux. Les sources d'informations sont nombreuses, alors comment s'y retrouver et sur quoi se fier? Évidemment, il existe de nombreux outils au Québec dont notamment :

- [Éducaloi](#);
- [JuridiQC](#);
- [Boussole juridique](#);
- [La page Web de la Cour du Québec pour les petites créances](#).

Pourtant, les citoyennes et les citoyens ont du mal à s'y retrouver.

De plus, la tendance de personnes se représentant seules ne fait qu'augmenter, [selon les chiffres disponibles à la Cour supérieure](#). D'ailleurs, dans [un article publié le 5 août dernier](#), l'honorable Marie-Anne Paquette, juge en chef de la Cour supérieure, partage ainsi ses constats à ce sujet :

« Paquette's experience is similar. While formatting has improved in recent years, she and other judges at the Superior Court of Quebec have seen an increase in fake case citations or references to irrelevant authorities. Many of these filings appear polished or have attractive legal reasoning but lack actual substance, she says.

She notes that several courts require parties to disclose when they've prepared materials using AI. However, many litigants have ignored these requirements or failed to accurately report their AI use because they did not understand that they had used an AI tool ».

Il n'y a pas de guichet unique. Il y a plein d'organismes partout, mais pas de guichet unique.

– Avocat, Forum d'Arthabaska-Mauricie-Richelieu

Il y a des ressources qui existent, mais les gens ne savent pas à quelles portes frapper.

– Avocate, Forum de Québec



Recommandation : Créer un site Web interactif d'orientation juridique

En Ontario, les acteurs du système judiciaire se sont regroupés pour remédier à cette problématique. En 2017 est né Justice pas-à-pas : un site Web conçu pour les citoyennes et citoyens ayant des problèmes juridiques, peu importe où ils vivent en Ontario. Voici en bref sa présentation :

« Justice pas-à-pas contient de l'information fiable et utile sur des problèmes juridiques courants. Vous y trouverez notamment :

- les étapes à suivre pour vous aider à régler vos problèmes;
- des outils pratiques, comme des listes de vérification, des formulaires et des guides d'autoassistance;
- des renseignements sur les services juridiques et sociaux offerts en Ontario;
- un service de clavardage en direct et d'aide par courriel, si vous ne trouvez pas réponse à vos questions. »

Proposition 4 : Augmenter la visibilité et l'utilisation des services des conseillères et conseillers parajudiciaires autochtones dans tous les palais de justice concernés

Des organismes autochtones offrent les services de conseillères et de conseillers parajudiciaires aux personnes issues des Premières Nations et aux Inuit. La Société Makivvik offre ces services au Nunavik tandis que les Services parajudiciaires autochtones du Québec (SPAQ) offrent ces services dans les autres régions où l'on retrouve des communautés, dont Montréal, l'Abitibi-Témiscamingue, le territoire Eeyou-Itschee Baie-James, la Côte-Nord, le Lac Saint-Jean, Joliette, La Tuque, la Gaspésie et Wendake.

Ces services sont offerts directement dans les palais de justice, soit à la Cour du Québec ou dans certaines cours municipales, pour accompagner les personnes autochtones accusées en matière criminelle et pénale.

Les conseillères et conseillers parajudiciaires jouent un rôle d'agent de liaison entre les personnes autochtones et des intervenantes et intervenants du système judiciaire de façon complémentaire au rôle des procureurs du DPCP et des avocates et avocats de la défense. Ces conseillères et conseillers, eux-mêmes issus des communautés, permettent de créer un pont entre les réalités socioculturelles d'une personne autochtone et le fonctionnement de la Cour.

En somme, ces conseillères et conseillers contribuent à créer un environnement culturellement sécurisant pour les personnes autochtones et à aider le système de justice à rendre les services adaptés requis, dont notamment les rapports présentenciels « Gladue » souvent nécessaires au stade de la détermination de la peine pour une accusée ou un accusé autochtone.

Cependant, ces services sont souvent méconnus, tant par les personnes autochtones que par les juges, les avocates, les avocats et les autres intervenantes et intervenants du système judiciaire. De plus, la visibilité des conseillères et conseillers parajudiciaires et la compréhension de leur rôle varient grandement d'un palais de justice à l'autre. Dans certains palais de justice, un local est mis à la disposition de la conseillère ou du conseiller parajudiciaire. Les juges et les procureurs connaissent également la personne en poste et son rôle. Ailleurs, la situation est toute autre : le rôle de la conseillère ou du conseiller parajudiciaire demeure mal compris et sous-utilisé.

« Finalement, je trouve le service parajudiciaire autochtone à Wendake. Mais ça a pris plusieurs mois avant que je sache que ça existe. Puis c'est avec mes recherches à moi, puis par hasard que j'ai trouvé ça. »

– Citoyenne, Forum de Sept-Îles

✓ **Recommandation :** Implanter des directives relatives aux services parajudiciaires autochtones applicables dans les palais de justice concernés

De concert avec les organismes autochtones et les directions de la Cour du Québec et des cours municipales, le ministère de la Justice du Québec (MJQ) pourrait établir et implanter des directives pour assurer un meilleur accès et une plus grande utilisation des services parajudiciaires pour les accusées et accusés autochtones.

Ces directives devraient prévoir des moyens concrets et des mécanismes permanents pour faciliter leur pleine participation, par exemple : un accès en temps opportun aux rôles des tribunaux, aux dates de comparution et aux listes de détention, un espace physique déterminé dans la salle d'audience, des espaces dédiés dans les palais de justice pour les rencontres, des réunions régulières avec les juges et les procureurs pour assurer la connaissance des services et leur adéquation avec les besoins, etc.

Le *Programme d'accompagnement justice pour les autochtones* (PAJA) de la Cour municipale de Montréal ainsi que les travaux du Commissariat à la magistrature fédérale sur le rôle de conseillères et conseillers parajudiciaires autochtones pourraient inspirer le contenu de ces directives. Il faut travailler sur plusieurs aspects pour atteindre des résultats concrets.

3

Thème

Rendre la justice et ses coûts accessibles, transparents et prévisibles

Un gouffre structurel est relevé entre l'admissibilité à l'aide juridique et la capacité réelle de payer les honoraires du secteur. Cela peut créer des freins et inquiétudes, mais aussi des décisions d'autoreprésentation ou de recherches d'aide avec l'intelligence artificielle (IA).

Proposition 5 : Créer un plan d'action national sur l'accès à la justice

Tous les acteurs et actrices du système de justice ont à cœur de participer à l'amélioration de la justice. Au fil du temps, de nombreuses initiatives ont vu le jour. En conséquence, la multiplication d'outils ne permet pas de fournir aux citoyennes et citoyens des outils communs et harmonisés découlant d'une approche concertée.

✓ **Recommandation :** Mobiliser tous les acteurs et actrices de la justice et placer les citoyennes et citoyens au cœur de la démarche

Dans une ère où les contraintes financières sont importantes, il est crucial de concerter les acteurs et actrices afin que leurs efforts ne soient pas dupliqués et qu'ils soient optimiser pour répondre aux divers besoins des citoyennes et citoyens.



Proposition prioritaire 6 : Compléter l'implantation du projet de transformation numérique Lexius et l'étendre à tout le système pour une justice plus rapide et plus accessible

Le programme Lexius vise à moderniser le système judiciaire québécois par l'intégration des nouvelles technologies à l'ensemble du parcours judiciaire. Il prévoit notamment la dématérialisation des procédures, depuis le dépôt des actes jusqu'à l'exécution des jugements, en passant par la tenue des audiences.

Cette transformation touche l'ensemble des processus soutenant les activités de la Cour du Québec, de la Cour supérieure du Québec et de la Cour d'appel du Québec, dans tous les domaines de droit. À terme, l'optimisation de la gestion des dossiers judiciaires et du déroulement des instances doit contribuer à rendre la justice plus accessible, plus efficiente et mieux adaptée aux besoins des citoyennes et des citoyens :

Plus d'un an et demi après ma demande, je n'ai reçu qu'une portion très limitée de mon dossier

– Citoyenne, Forum de l'Outaouais

La volonté de moderniser le système de justice s'inscrit dans une démarche amorcée depuis plusieurs années. Dès 2018, le Barreau du Québec réclamait des investissements importants afin d'accélérer le virage numérique du système judiciaire, considérant l'accès à la justice comme un droit essentiel au même titre que la santé ou l'éducation.

En 2018, la ministre de la Justice de l'époque, Sonia Lebel, annonçait un investissement additionnel de 500 millions de dollars (pour un total de 675 millions de dollars) qui s'inscrivait dans le cadre du Plan pour moderniser le système de justice (PMSJ), dont l'objectif était d'améliorer durablement l'efficacité du système judiciaire, notamment en réduisant les délais et en optimisant les services à la population.

Le programme Lexius constitue l'une des principales initiatives du PMSJ dans l'axe stratégique visant à mettre la justice à l'heure des nouvelles technologies. À son lancement, il représentait un investissement estimé à 195 millions de dollars.

Bien que plusieurs composantes du programme aient été mises en service, notamment une plateforme permettant la consultation en ligne de certains dossiers non contentieux, le projet a connu des retards importants au cours de sa réalisation. Initialement attendu en 2025, le déploiement complet de Lexius a été reporté au 30 juin 2029.

Cette situation est inquiétante et nécessite un plan de redressement afin que les délais envisagés soient nettement réduits. Le projet devrait également être déployé dans tous les tribunaux du Québec.

✓ **Recommandation :** Livrer dans son ensemble le PMSJ, dont fait partie Lexius

Le coût de développement du PMSJ avait été évalué à 675 millions de dollars, mais le ministère n'est pas en mesure d'indiquer le coût total du projet en incluant les coûts d'exécution, de déploiement et les impacts des retards.

Plusieurs sources ayant participé à la surveillance du projet ont soulevé des préoccupations quant au morcellement du programme en une multitude de sous-projets, ce qui compliquerait le suivi des coûts, des échéanciers et de la gouvernance.

Le ministère a indiqué ne détenir aucun document isolant les coûts de développement et de déploiement des projets du programme Lexius, ce qui limite la visibilité sur son coût global réel.

Le Barreau du Québec a publiquement déploré les retards du virage numérique de la justice, estimant qu'il est difficilement concevable que le projet ne soit pas plus avancé après plusieurs années de réalisation. Il faut mettre les sommes nécessaires pour livrer le projet Lexius, tout en s'assurant d'éviter des dépenses inutiles.

✓ **Recommandation :** Mettre en place un service de règlement des différends en matière civile entièrement en ligne

En Colombie-Britannique, le *Civil Resolution Tribunal* (CRT) est le premier tribunal administratif entièrement en ligne au Canada. Créé par la *Civil Resolution Tribunal Act* adoptée en 2012 et entrée en vigueur le 15 mars 2013, il a commencé ses activités le 13 juillet 2016 afin d'offrir un mode de règlement des différends plus accessible, rapide et économique.

Depuis sa mise en œuvre, la compétence du CRT a été élargie de façon graduelle. Initialement limité aux litiges de copropriété en 2016, il a accueilli les petites créances en 2017, puis certains litiges liés aux accidents automobiles, aux sociétés et aux coopératives en 2019. Son mandat a ensuite été étendu à diverses questions d'assurance automobile en 2021 et 2022.

Aujourd'hui, le CRT est compétent notamment en matière de copropriété divise, de petites créances, d'accidents et d'assurance automobile, de sociétés sans but lucratif, de coopératives et de diffusion non consensuelle d'images intimes.



Proposition prioritaire 7 : Simplifier la procédure civile et familiale

Le système de justice civile fait face à une pression croissante liée aux coûts, à la complexité procédurale et aux délais de traitement³. Ces constats sont partagés largement par les juges en chef des tribunaux, le ministère de la Justice, le Barreau du Québec et ses membres. En 2014, la Cour suprême du Canada reconnaissait le consensus selon lequel un « virage culturel s'impose » passant par « la mise en place de procédures de règlement des litiges simplifiées et proportionnées » considérant que « l'équilibre traditionnel entre longues procédures préalables au procès et le procès conventionnel ne correspond plus à la réalité actuelle et doit être ajusté »⁴. Les tribunaux réclament encore aujourd'hui ce changement de culture vers une procédure simplifiée au service de la justice⁵.

Malgré l'accès théorique à la justice pour les citoyennes et citoyens qui peuvent se représenter seuls, l'accès à une justice de qualité reposant sur une représentation efficace demeure illusoire en raison des délais et des coûts que ne peuvent se permettre les justiciables de la classe moyenne⁶. Selon l'indice développé par le *World Justice Project* qui évalue notamment le système de justice civile, le Canada se classe 56^e en matière de délais et 68^e en matière d'accès et d'accessibilité à la justice⁷.

✓ **Recommandation :** Simplifier la procédure civile et familiale

Malgré les réformes des dernières années – pensons à la procédure simplifiée à la Cour du Québec, à l'augmentation de la compétence des petites créances à 15 000 \$ ainsi qu'à la médiation et à l'arbitrage obligatoires aux petites créances –, plusieurs dossiers demeurent caractérisés par :

- Une prise en charge tardive par le tribunal;
- Une multiplication des incidents procéduraux;
- Des expertises et interrogatoires coûteux;
- Une culture procédurale qui favorise encore trop souvent les étapes intermédiaires plutôt que le règlement rapide du litige;
- Une variabilité importante des pratiques de gestion selon les districts;
- Un accès à la justice difficile pour la classe moyenne.

³ FINE, Sean, « Civil Courts Are a Mess », *The Globe And Mail*, 21 septembre 2024, en ligne : <https://www.theglobeandmail.com/canada/article-civil-justice-supreme-courts/>.

⁴ *Hryniak c. Mauldin*, [2014] 1 RCS 87, par. 27 (motifs de la juge Karakatsanis dans un jugement unanime).

⁵ FINE, Sean, préc., note 1.

⁶ *Id.*

⁷ Le *World Justice Project* compare 140 pays à travers le monde à l'aide d'un même indice, en ligne : <https://worldjusticeproject.org/rule-of-law-index/factors/2022/Canada/Civil%20Justice/>.

Proposition 8 : Adopter une loi et un plan-cadre pour un usage responsable et encadré de l'intelligence artificielle en justice

L'IA transforme rapidement les services juridiques, les tribunaux et les services publics. Bien utilisée, elle peut contribuer à améliorer l'accès à la justice, réduire les délais et faciliter l'accès à l'information juridique. Toutefois, son déploiement soulève également des enjeux importants de transparence, de protection des renseignements personnels, de gouvernance, de biais algorithmiques et de maintien de la confiance du public envers les institutions de justice.

Le Barreau du Québec reconnaît le potentiel considérable de l'IA, mais soutient que son utilisation doit s'inscrire dans un cadre normatif clair reposant sur la protection des droits fondamentaux, l'imputabilité des organisations et le maintien d'un contrôle humain sur les décisions entraînant des conséquences juridiques importantes.

✓ **Recommandation : Établir des principes directeurs communs à l'ensemble du système de justice**

Le Québec doit se doter d'un cadre cohérent encadrant le développement et l'utilisation de l'IA dans les tribunaux, les organismes de justice, les services gouvernementaux et les professions juridiques.

Les règles actuelles ont été conçues avant l'émergence des technologies modernes d'IA et elles doivent être adaptées afin de répondre aux nouveaux risques tout en permettant l'innovation.

Une éventuelle loi-cadre devrait notamment reposer sur le respect des droits et libertés, la protection des renseignements personnels, la transparence des systèmes utilisés, la responsabilité et l'imputabilité des organisations, la proportionnalité de l'utilisation de l'IA et le maintien de la confiance du public envers la justice.

Tous les systèmes d'IA ne présentent pas les mêmes risques. Le gouvernement devrait donc classer les systèmes d'IA selon leur niveau de risque et soumettre les outils les plus sensibles à des obligations renforcées.

✓ **Recommandation : Préserver un contrôle humain significatif sur les décisions affectant les droits des citoyennes et citoyens**

Le Barreau du Québec appuie le principe selon lequel une personne doit pouvoir obtenir la révision par un être humain d'une décision prise initialement par un système d'IA. Afin d'assurer une protection adéquate des droits des citoyens, le plan-cadre devrait prévoir que :

- La personne soit informée qu'une décision automatisée a été rendue;
- Elle soit avisée de son droit à une révision;
- La révision soit effectuée par une personne possédant l'autorité décisionnelle nécessaire.

Les fonctions juridictionnelles et judiciaires doivent demeurer exercées exclusivement par des personnes physiques. L'IA peut constituer un outil d'aide à la décision, de recherche, d'analyse documentaire ou de gestion administrative. Toutefois, elle ne doit pas se substituer au juge ou au décideur dans l'exercice de son pouvoir décisionnel. Les décisions judiciaires et quasi judiciaires doivent continuer d'être rendues par des personnes responsables, indépendantes et imputables devant la loi.

✓ **Recommandation :** Assurer une surveillance continue et favoriser le développement d'une culture de l'IA responsable

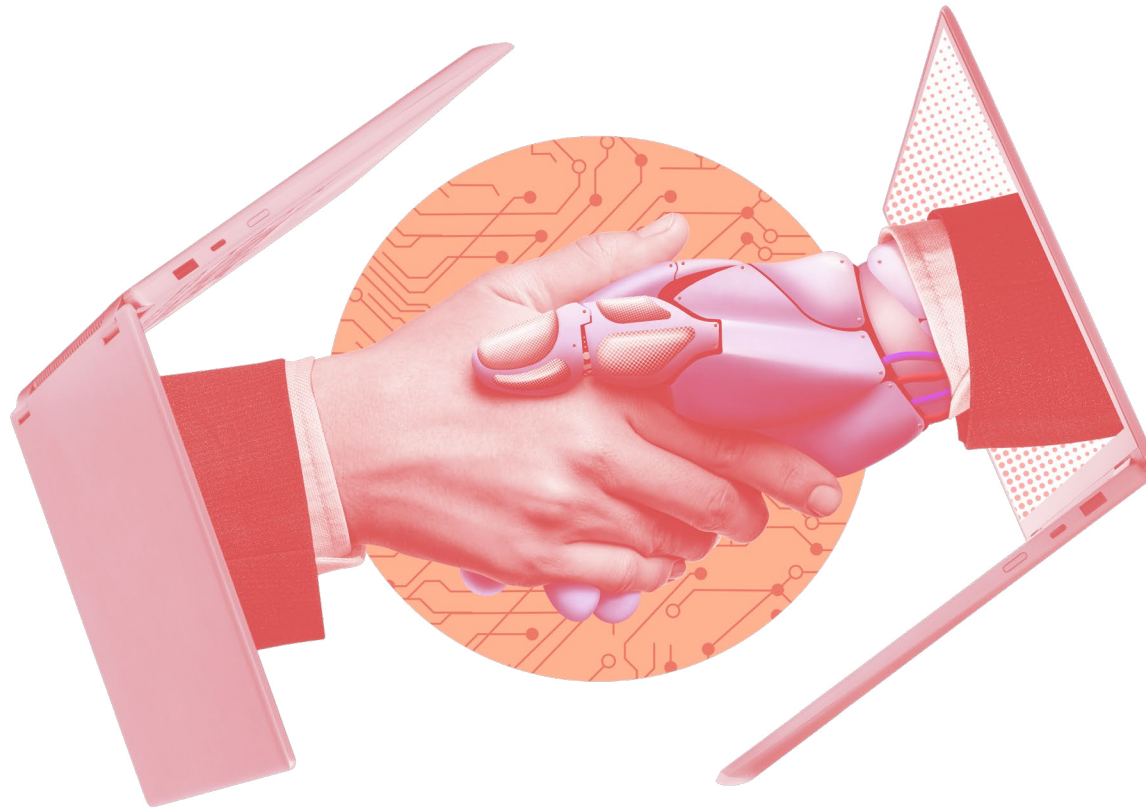
Le Barreau du Québec considère que les systèmes d'IA doivent faire l'objet d'audits réguliers permettant de détecter les erreurs, les biais et les dérives potentielles. Avant la mise en œuvre de tout système d'IA susceptible d'avoir des effets sur les droits des personnes, une évaluation structurée devrait être réalisée :

« Si on avait une intelligence artificielle
qui ne serait entraînée sur rien
d'autre que le droit québécois.

– Avocate membre, Forum de Québec

Le Barreau du Québec appuie notamment le recours aux évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (EFVP) ainsi qu'à des mécanismes permettant d'identifier les risques juridiques et éthiques associés aux outils déployés.

Les organisations du secteur de la justice devraient également être tenues de réaliser des audits périodiques, de documenter les résultats, de corriger rapidement les problèmes identifiés et de signaler les incidents significatifs aux autorités compétentes.

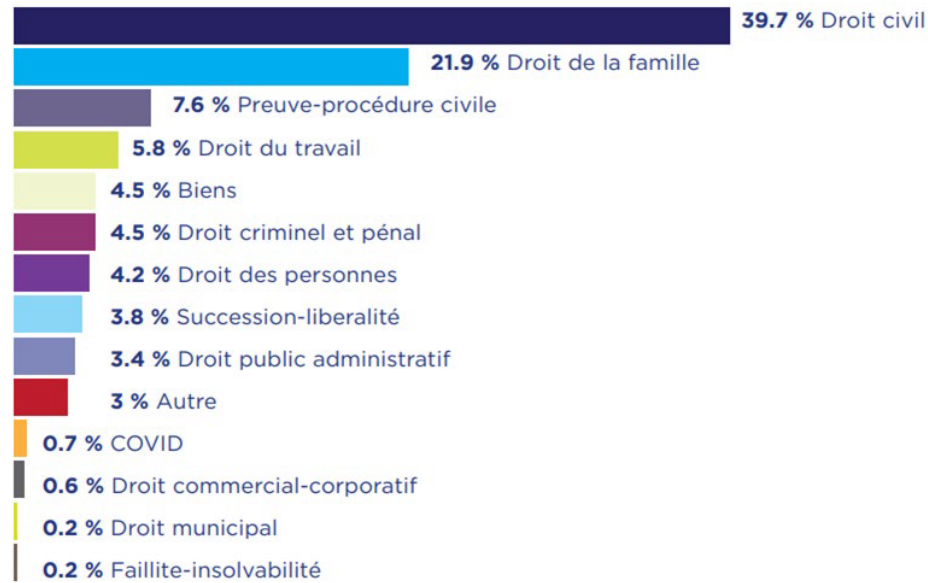


Proposition prioritaire 9 : Encadrer les parajuristes au sein du Barreau du Québec

À l'instar d'autres provinces canadiennes, dont l'Ontario et la Colombie-Britannique, le Barreau du Québec estime que les parajuristes peuvent contribuer significativement à augmenter l'offre de services juridiques de qualité à la population, à moindres coûts.

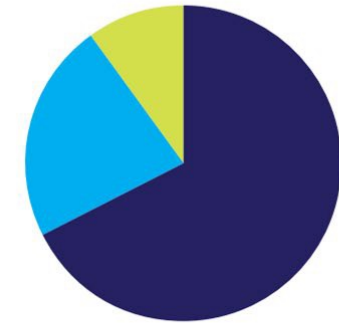
Les chiffres d'Info-Justice démontrent les besoins :

Un portrait de nos rencontres en chiffres



Depuis deux ans, le Barreau du Québec travaille en étroite collaboration avec l'Office des professions, le ministère de la Justice et la Chambre des notaires du Québec pour réaliser cette orientation stratégique visant à encadrer les parajuristes au sein de l'Ordre.

Les rencontres en droit civil concernent principalement



- 48 % bail d'un logement
- 16 % contrat de consommation
- 7 % responsabilité extracontractuelle

12 % des dossiers en information juridique étaient déjà judiciairisés – Hausse importante des personnes qui nous consultent en prévention !

22% des personnes en information juridique sont non représentés

5 % des dossiers Info-Séparation étaient déjà représentés par avocat

✓ **Recommandation :** Modifier la *Loi sur le Barreau* afin d'encadrer les parajuristes

Pour ce faire, la *Loi sur le Barreau* doit être modifiée pour permettre à cette nouvelle catégorie de membres de poser certains actes réservés à la profession d'avocat.

De façon complémentaire, certains règlements devront également être mis à jour : déontologie, assurance responsabilité professionnelle, formation continue obligatoire, etc.

Proposition 10 : Agir immédiatement pour le bon fonctionnement de la Cour itinérante dans les communautés autochtones

Depuis plusieurs années, le Barreau du Québec réclame des changements dans l'offre d'hébergement au Nunavik, afin de permettre à la Cour itinérante de se déplacer dans les communautés autochtones.

Force est de constater que la réalité est toujours la même, ce qui a amené en mai dernier l'incapacité pour la Cour itinérante de siéger entraînant l'annulation de termes de cour en matière criminelle. Selon ICI Radio-Canada, le juge Thierry Potvin a ainsi décrit la situation :

« Lors d'une audience qui s'est tenue en mai, le juge Thierry Potvin, qui était jusqu'en février 2025 coordonnateur pour la région de l'Abitibi-Témiscamingue-Eeyou Istchee-Nunavik, a dénoncé cet état de fait, évoquant peut-être la pire journée qu'il pouvait imaginer en expliquant que la [Cour itinérante](#) ne pourrait se rendre dans ces villages inuit pour des procès en raison d'un manque d'hébergement.

Je dois admettre que j'éprouve une grande honte de voir que, encore, encore et encore une fois, la population du Nunavik a été laissée pour compte. Une citation de Thierry Potvin, juge à la Cour du Québec

Cela fait 21 ans que je travaille avec eux. Je considère certains comme des amis, et je ne peux que constater qu'ils sont traités comme des citoyens de seconde zone, une situation que je trouve tout à fait insupportable, a-t-il déclaré. »⁸

Cette situation est déplorable et elle doit cesser. Il faut déployer les mesures immédiatement et poursuivre la réflexion sur des changements à mettre en œuvre à court et à moyen terme.

Du côté des communautés innues et naskapiess desservies par la Cour itinérante sur la Côte-Nord, un enjeu majeur est celui de l'accès à la représentation juridique pour les parents et les familles en protection de la jeunesse.

Actuellement, les parents et les familles n'ont à peu près jamais accès aux services d'une avocate ou d'un avocat dans les dossiers de protection de la jeunesse à Cour du Québec dans les communautés autochtones de Natashquan, Pakua Shipi (Saint-Augustin), Schefferville et Kawawachikamach. Or, dans le contexte où les enjeux sont majeurs, par exemple les dossiers de placement d'enfants à majorité, les personnes doivent avoir accès à une représentation juridique s'ils le souhaitent, comme partout ailleurs au Québec.

Actuellement, seuls les enfants sont représentés par les avocates et les avocats du Centre communautaire juridique de la Côte-Nord (Aide juridique); les parents et les familles, faute de ressources dans cette région où il y a déjà une pénurie d'avocates et d'avocats, ne sont à peu près jamais représentés. Des moyens doivent être pris pour remédier à cette situation et assurer la présence d'avocates et d'avocats, ceux à l'emploi de l'Aide juridique ou des avocates et avocats en pratique privée, lors des termes de la Cour itinérante sur la Côte-Nord en protection de la jeunesse.

🔍 **Recommandation :** Prévoir dans le prochain budget provincial les sommes nécessaires pour assurer une offre d'hébergement adéquate au Nunavik pour le bon fonctionnement de la Cour itinérante dans les communautés autochtones

🔍 **Recommandation :** Assurer une offre de représentation juridique adéquate aux parents et familles des communautés autochtones sur la Côte-Nord dans les dossiers de protection de la jeunesse.

⁸ En ligne : [La population du Nunavik encore laissée pour compte en matière de justice.](#)

Proposition 11 : Mettre en place un crédit d'impôt pour la classe moyenne en matière familiale

Le coût des services juridiques demeure l'un des principaux obstacles à l'accès à la justice pour la classe moyenne québécoise. Les consultations citoyennes du Barreau du Québec ont mis en lumière l'existence d'un gouffre entre les seuils d'admissibilité à l'aide juridique et la capacité réelle de nombreux citoyennes et citoyens à assumer les honoraires d'une professionnelle ou d'un professionnel du droit. Cette situation favorise l'autoreprésentation, le renoncement à l'exercice de certains droits et le recours à des sources d'information inadéquates.

Une étude économique déjà réalisée pour le Barreau du Québec démontre qu'un crédit d'impôt remboursable pour frais juridiques constituerait un outil concret pour réduire cette barrière financière et favoriser un recours plus rapide aux conseils juridiques⁹.

✓ **Recommandation : Instaurer un crédit d'impôt remboursable prioritairement en droit de la famille**

Parmi les différents domaines de droit, celui de la famille constitue le secteur pour lequel les enjeux d'accès à la justice sont les plus criants. Les litiges familiaux touchent directement les enfants, les relations parentales, les obligations alimentaires et la stabilité financière des ménages. Pourtant, de nombreuses personnes ne bénéficient pas de l'aide juridique tout en étant incapables d'absorber les coûts d'une représentation adéquate.

Les procédures en droit de la famille surviennent généralement dans des périodes de grande vulnérabilité personnelle et financière. Contrairement à d'autres litiges, il est rarement possible de reporter ou d'abandonner une démarche lorsqu'il est question de garde d'enfants, de pension alimentaire ou de séparation. L'accès rapide à des conseils juridiques de qualité devient alors essentiel afin d'éviter l'escalade des conflits et de favoriser des règlements durables.

Le crédit d'impôt devrait notamment viser les divorces et la fin d'une union parentale, les demandes de pension alimentaire, les litiges relatifs à la garde d'enfants, de même que les modifications de mesures accessoires et les demandes de prestation compensatoire.

Je ne fais pas plus que 150 000 au total. [...] Cet argent-là aurait dû aller à mes enfants.

– Citoyenne, Forum de Lanaudière-Laurentides

Ils sont trop riches pour l'aide juridique, mais pas assez pour se payer un avocat, mais il n'y a pas de quoi pour les aider.

– Avocat membre, Forum d'Arthabaska-Mauricie-Richelieu

La justice civile est-elle réservée aux personnes mieux nanties ou admissibles à l'aide juridique?

– Citoyen, Forum de l'Outaouais

Un crédit d'impôt remboursable est plus efficace et plus équitable qu'une simple détaxation des services juridiques. Contrairement à une réduction de la TVQ, un crédit d'impôt permet également de couvrir les frais judiciaires qui constituent souvent une part importante du coût total d'un dossier.

Selon les scénarios étudiés, le taux du crédit pourrait varier entre 20 % et 30 % des dépenses admissibles. L'objectif de la mesure est de soutenir les personnes qui ne sont pas admissibles à l'aide juridique, mais pour qui les coûts des services juridiques représentent néanmoins un obstacle important.

Le Barreau du Québec a toujours constaté qu'une partie importante de la population se situe dans une zone grise : les revenus excèdent les seuils d'aide juridique, mais demeurent insuffisants pour absorber sans difficulté plusieurs milliers de dollars de frais professionnels.

⁹ Voir l'étude d'Aviseo en Annexe.

Proposition prioritaire 12 : Fournir les ressources nécessaires au régime d'aide juridique afin de contrer la non-représentation des citoyennes et des citoyens admissibles

En décembre 2024, le gouvernement du Québec a adopté la [Loi donnant suite à l'entente entre le ministre de la Justice et le Barreau du Québec pour la bonification des tarifs de l'aide juridique](#), qui permet au ministre de la Justice de reconnaître par arrêté ministériel un organisme habilité à représenter les avocates et les avocats afin de conclure une entente concernant les tarifs d'aide juridique. Les dernières ententes concernant les tarifs d'aide juridique sont échues depuis le 31 mars 2025.

Actuellement, il y a une pénurie de services à Québec, à Laval, au Saguenay-Lac-St-Jean, sur la Côte-Nord, dans le Bas-St-Laurent, en Gaspésie et en Abitibi-Témiscamingue. Le Barreau est sollicité de toute part par des citoyennes et des citoyens qui souhaitent être représentés par une avocate ou un avocat acceptant des mandats d'aide juridique, mais qui n'arrivent pas à en trouver. Ce phénomène se présente particulièrement dans des domaines de droit où les citoyennes et les citoyens sont hautement vulnérables, notamment en protection de la jeunesse et en droit de la famille.

Or, en raison des conflits d'intérêts, les bureaux des services juridiques ne peuvent, à eux seuls, combler le manque de ressources. Cette problématique contribue donc à l'augmentation du nombre de personnes qui se représentent seules devant les tribunaux.

En novembre 2025, l'Association des avocates et d'avocats de la pratique privée acceptant des mandats d'aide juridique (AAPP AJ) a été fondée pour reprendre les négociations de façon indépendante. Il est primordial que le ministre reconnaisse l'AAPP AJ pour négocier diligemment les tarifs. Une nouvelle entente doit permettre de remobiliser les avocates et les avocats de la pratique privée afin qu'ils acceptent davantage de mandats pour combler les besoins de toute la population.

✓ **Recommandation :** Reconnaître l'AAPP AJ afin de négocier diligemment les tarifs et de remobiliser les avocates et les avocats en pratique privée afin qu'ils acceptent davantage de mandats pour combler les besoins de la population

L'aide juridique doit disposer des ressources nécessaires pour que des avocates et des avocats de pratique privée prennent des mandats, et ce, dans toutes les régions du Québec. Actuellement, il y a une pénurie de services dans plusieurs régions du Québec et le Barreau est sollicité de toute part par des citoyennes et des citoyens qui souhaitent être représentés par une avocate ou un avocat acceptant des mandats d'aide juridique, mais qui n'arrivent pas à en trouver. Ce phénomène se présente particulièrement dans des domaines de droit où les citoyennes et les citoyens sont hautement vulnérables, notamment en protection de la jeunesse et en droit de la famille.



Proposition 13 : Obliger l'inclusion de l'assurance frais juridiques dans les assurances collectives

Depuis plus de 10 ans, le Barreau du Québec fait la promotion de l'assurance frais juridiques¹⁰.

L'assurance frais juridiques permet à un assuré de retenir les services de l'avocate ou l'avocat de son choix pour le représenter en cas de litige et c'est l'assureur qui paiera une partie des frais.

Or, plusieurs situations de la vie courante peuvent être couvertes par l'assurance frais juridiques. En voici quelques exemples : mésentente avec un détaillant, un propriétaire ou un voisin, vice caché, problématique reliée au travail, erreur médicale, vérification d'un testament.

Tous ces événements imprévus et indépendants de notre volonté peuvent nous amener à recourir à une avocate ou un avocat, à une médiatrice ou un médiateur, à un arbitre ou aux tribunaux.

Cette mesure n'est donc pas nouvelle. Pourtant, elle n'atteint pas les objectifs envisagés de permettre à un plus grand nombre de citoyennes et de citoyens d'en bénéficier.

✓ **Recommandation :** Déployer l'inclusion des produits d'assurance frais juridiques dans les assurances collectives et sensibiliser la population au bienfait de tels produits

Il est venu le temps de passer en deuxième vitesse. Pour ce faire, il faut modifier le *Code civil du Québec* afin de permettre que l'assurance frais juridiques, développée par les assureurs de dommages, puisse également être distribuée par le réseau des assureurs de personnes. Ainsi, ce produit pourra être distribué plus massivement en permettant l'utilisation de l'assurance collective comme véhicule de vente.



¹⁰ <https://www.barreau.qc.ca/fr/grand-public/acces-justice/assistance-juridique-assurance-frais-juridiques/>

4

Thème

Accroître l'accompagnement humain

Le besoin d'accompagnement doit être distingué du besoin de représentation intégrale. Les citoyennes et citoyens ne demandent pas toujours qu'une avocate ou un avocat plaide à leur place, mais ils demandent une présence humaine qui explique, traduit, oriente et soutient.

Thème 4

Proposition 14 : Mettre en place un service juridique 811 de première ligne pour tous

✓ **Recommandation :** Créer un point d'entrée unique pour l'information et l'orientation juridiques

À l'image du service téléphonique 811 en santé, le Québec gagnerait à se doter d'un service public d'information et d'orientation juridiques facilement identifiable et accessible à l'ensemble de la population. Ce service aurait pour mandat d'offrir une première réponse rapide aux citoyennes et aux citoyens confrontés à un problème ayant une dimension juridique, administrative ou sociojudiciaire.

La création d'un véritable 811 juridique permettrait de mieux accompagner les citoyennes et les citoyens dès l'apparition d'un problème juridique, de réduire les erreurs liées à l'autoreprésentation, de favoriser un recours plus rapide aux bonnes ressources et d'améliorer la compréhension du système de justice.

En offrant une porte d'entrée simple, humaine et universelle, le Québec renforcerait concrètement l'accès à la justice pour l'ensemble de la population. Trop souvent, les personnes ignorent à qui s'adresser, multiplient les démarches ou consultent différentes ressources avant d'obtenir une réponse adaptée à leurs besoins :

Un tel service pourrait notamment :

- Expliquer les principales étapes d'un processus judiciaire ou administratif;
- Informer les citoyennes et les citoyens sur leurs droits et obligations;
- Orienter les citoyennes et les citoyens vers les services appropriés (aide juridique, médiation, avocat, notaire, organisme communautaire, tribunal spécialisé, CAVAC, etc.);
- Fournir de l'information juridique vulgarisée dans un langage clair;
- Soutenir les personnes vulnérables rencontrant des difficultés de littératie juridique ou numérique;
- Offrir un accompagnement sociojudiciaire de première ligne lorsque la situation l'exige.

Dans tout ça, je me suis toujours sentie laissée toute seule et abandonnée par le système. J'aurais aimé ça avoir des ressources, j'aurais aimé ça avoir de l'accompagnement.

– Citoyenne, Forum de Longueuil-Montérégie

📌 **Recommandation :** Miser sur l'accompagnement humain plutôt que sur une approche exclusivement numérique

L'expérience des forums citoyens du Barreau du Québec démontre que le principal besoin exprimé par les citoyennes et les citoyens n'est pas toujours la représentation complète par une avocate ou un avocat, mais bien la présence d'une personne capable d'expliquer, de traduire, d'orienter et de rassurer. Les participantes et les participants ont souligné que plusieurs personnes se sentent perdus devant le langage juridique, les procédures et les délais. Cette incompréhension constitue une source importante d'anxiété et conduit parfois à des décisions mal éclairées :

Le 811 juridique devrait donc reposer sur un modèle hybride combinant :

- Une ligne téléphonique accessible;
- Un service de clavardage avec une personne;
- Des outils numériques de vulgarisation et d'orientation;
- Un référencement efficace vers les ressources spécialisées.

J'aurais aimé rencontrer un organisme ou un professionnel indépendant mandaté pour m'expliquer les raisons de la décision dans un langage accessible afin de favoriser la compréhension et la guérison et d'évaluer mes options.

– Citoyenne, Forum de l'Outaouais



Proposition 15 : Ajouter une offre de soutien psychosocial pour accompagner les citoyennes et les citoyens dans le processus judiciaire

Un des angles morts du système est le coût émotionnel supporté par les citoyennes et citoyens qui vivent une expérience judiciaire. Au-delà du cadre bien précis des personnes victimes d'actes criminels, incluant en matière de violence conjugale, familiale ou sexuelle, rien n'est prévu dans le système judiciaire pour supporter les citoyennes et les citoyens sur le plan psychosocial :

« Je pense que ça pourrait être vraiment intéressant qu'à la première rencontre avec un avocat, tu as un intervenant, une intervenante qui dit "est-ce que tu as besoin de soutien à ce niveau-là? Est-ce que tu comprends bien ce que ça implique?" »

– Citoyen, Forum de Gaspésie

« Je ne pense pas que je recommencerais ça. Vu le coût humain que ça prend. »

– Citoyenne, Forum de Longueuil-Montérégie

L'absence de soutien psychosocial dans des dossiers qui peuvent être hautement émotifs nuit à la capacité des citoyennes et citoyens à naviguer à travers le processus judiciaire et à prendre des décisions éclairées dans leurs dossiers en matière civile, familiale, protection de la jeunesse, droit du travail, testaments et succession, curatelle et mandats de protection, etc.

✓ **Recommandation :** Implanter un service de soutien psychosocial par des professionnels de la santé dans les palais de justice

À l'instar du service Juriste en palais, développer un partenariat avec des organismes communautaires, des ordres professionnels et d'autres parties prenantes pour développer et implanter un service de soutien psychosocial dans les palais de justice pour les citoyennes et les citoyens. Ce service serait complémentaire à l'offre des CAVAC.

Proposition 16 : Favoriser la pratique professionnelle en région

Depuis cinq ans, le Barreau du Québec travaille activement pour rendre attrayant l'exercice de la profession d'avocate et d'avocat en région, car il s'agit d'un enjeu de protection du public. En 2024, il a lancé une campagne de valorisation de la pratique du droit en région intitulée *Sortir des sentiers battus* : les avantages de la *pratique en région*. Celle-ci cible particulièrement les candidates et les candidats à la profession, les stagiaires et les membres de l'Ordre, pour les inviter à exercer la profession en dehors des grands centres urbains.

Cette situation n'est pas unique aux avocates et avocats. Il existe une pénurie d'autres professionnels en région dont notamment :

- Les notaires¹¹;
- Les comptables professionnels agréés¹²;
- Les médecins¹³;
- Les infirmières et infirmiers¹⁴;

À l'instar des différents *Plans d'action régionaux*¹⁵, le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale doit travailler en étroite collaboration avec le Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ) et les ordres professionnels concernés pour élaborer un plan d'action visant l'attraction et la rétention de professionnels en région.

Outre les initiatives respectives de chacun des ordres professionnels, une intervention collective est devenue incontournable pour rallier les forces et obtenir des résultats tangibles à court et à moyen terme.

✓ **Recommandation :** Faire l'inventaire des besoins québécois

Actuellement, il existe de nombreuses statistiques sur l'évolution des postes vacants au Québec¹⁶. Pourtant, il est difficile de savoir quels sont les besoins spécifiques de chacune des régions pour une profession donnée. Il est nécessaire d'obtenir des données fiables et évolutives permettant de connaître la situation.

¹¹ <https://www.journaldequebec.com/2025/12/06/dossier-successions---les-bureaux-de-notaires-debordent-dans-les-regions-du-quebec>;
<https://www.fm1069.ca/audio/781490/les-notaires-du-quebec-croulent-sous-les-demandes>;
<https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/2261007/manque-notaire-penurie-dela>.

¹² <https://www.tvanouvelles.ca/2025/03/14/les-comptables-sont-une-denree-rare-en-mauricie>;
<https://www.ledevoir.com/economie/798424/contrer-penurie-comptables>;

¹³ <https://www.cmq.org/fr/actualites/sondage-som-cmq-acces>;
<https://www.cmq.org/fr/actualites/soigner-au-nord-du-55e-parallele>;
<https://laurentides.cime.fm/nouvelles/795654/la-penurie-est-reelle>;
<https://www.lapresse.ca/actualites/sante/2026-02-18/un-quebecois-sur-quatre-n-a-pas-eu-acces-a-des-soins-de-sante-en-2025.php>;

¹⁴ <https://www.journaldemontreal.com/2026/01/31/cest-le-reseau-qui-les-rend-malades-plus-de-4500-infirmieres-epuisees-ou-blesees-sont-en-conge-force>;
<https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/2232799/manque-infirmieres-urgence-trois-rivieres>;
<https://www.usherbrooke.ca/actualites/nouvelles/details/31735>.

¹⁵ <https://www.quebec.ca/gouvernement/ministeres-organismes/emploi-solidarite-sociale/publications#c398933>;

4 **Recommandation :** Créer une table de concertation pour attirer et retenir les professionnels en région

L'élaboration d'un plan d'action passe forcément par la concertation de tous les acteurs et actrices du milieu. Au premier plan, tous les ordres professionnels concernés, et aussi le Conseil interprofessionnel, le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, les maires et mairesses des régions et les Chambres de commerce.

4 **Recommandation :** Prévoir dans le prochain budget provincial les sommes nécessaires pour déployer une campagne

Au Québec, il existe une culture de la sensibilisation à un enjeu sociétal par le biais de campagnes nationales. Plus récemment, pensons aux campagnes suivantes :

- Viens jouer pour vrai. Découvre les métiers de la construction
- La campagne de valorisation du français
- Ça va où?

Il faut que les professionnels et leurs proches sentent réellement que les collectivités de nombreuses régions sont en mode « grande séduction » à leur égard et qu'ils peuvent rayonner dans l'exercice de leur profession à l'extérieur des grands centres.

Les consultations prébudgétaires arriveront rapidement en 2027. Il faut que les sommes nécessaires pour déployer cette campagne soient prévues dans le prochain budget provincial.



5

Thème

Alléger le parcours des personnes victimes de violences en matière de sécurité, d'aide et de justice

Les personnes victimes de violence conjugale, sexuelle ou familiale assument encore trop souvent elles-mêmes les contraintes nécessaires à leur sécurité et leur parcours judiciaire. Le système devrait plutôt faire porter ces contraintes sur la personne accusée ou reconnue responsable de violence, mais aussi permettre de rendre plus simple l'accessibilité aux aides et indemnisations pour les personnes victimes :



J'aurais grandement bénéficié des services intégrés regroupant le soutien psychosocial, médical, policier et juridique comme le recommande le rapport *Rebâtir*. Cela aurait réduit mes multiples démarches et les risques de retraumatisation à chaque fois.

– Citoyenne, Forum de l'Outaouais

Des fois, ça peut être deux semaines entre “j’aimerais parler à un intervenant” et “je peux parler à un intervenant”. Ces délais-là, des fois, ça change tout dans ta décision de porter plainte et d’avoir accès à cette justice-là.

– Citoyenne, Forum Sherbrooke

Proposition 17: Simplifier le parcours d'aide et d'indemnisation des personnes victimes

Le rapport *Rebâtir la confiance* et la *Loi visant la création d'un tribunal spécialisé en matière de violence sexuelle et de violence conjugale* ont profondément transformé l'approche québécoise en plaçant la personne victime au cœur des interventions. La réforme ne visait pas uniquement la création d'une division spécialisée de la Cour du Québec, mais également la mise en place d'un accompagnement psychosocial et judiciaire intégré, adapté aux besoins des personnes victimes, dès leur premier contact avec un service de police et tout au long de leur parcours.

✓ **Recommandation :** Consolider le parcours intégré avec l'accompagnement automatique des personnes victimes

Cette vision mérite d'être pleinement mise en œuvre et consolidée. En pratique, l'accompagnement offert aux personnes victimes et la coordination entre les différents acteurs et actrices peuvent varier selon les régions et les circonstances. Un triste constat tiré de la tournée de consultation du Barreau du Québec est qu'il existe un vide avant l'autorisation de la plainte par le DPCP. Il apparaît donc opportun de poursuivre les efforts afin que chaque personne victime bénéficie effectivement d'un parcours intégré, continu et centré sur ses besoins.

Concrètement, dès qu'un événement déclencheur survient, notamment une intervention policière, le dépôt d'une plainte ou l'émission d'une ordonnance de protection, un intervenant pivot devrait être automatiquement désigné afin d'assurer un accompagnement continu.

Cette personne aurait notamment pour mandat de procéder à une première évaluation des besoins et du niveau de risque, d'informer la personne victime de ses droits, de coordonner les interventions entre les différents partenaires, d'organiser les références vers les ressources appropriées et de faciliter l'accès aux programmes d'aide financière et d'indemnisation.

L'objectif est que la personne victime n'ait plus à coordonner elle-même son parcours entre les services policiers, les organismes communautaires, les services psychosociaux ou juridiques, les programmes d'aide financière et les mécanismes d'indemnisation. C'est plutôt au système de s'organiser autour de la personne victime, en assurant une continuité des interventions, en limitant les démarches répétitives et en adaptant les mesures de protection à l'évolution de ses besoins.

Proposition 18 : Faire porter les contraintes de sécurité sur la personne accusée ou reconnue coupable

Malgré les ordonnances de protection et les conditions pouvant être imposées par les tribunaux, il est encore fréquent que, dans les premières heures suivant un épisode de violence, ce soit la personne victime qui doive quitter son domicile et réorganiser complètement son quotidien afin d'assurer sa sécurité.

À cet égard, l'expérience de certains pays, notamment l'Autriche, mérite d'être examinée. Depuis plusieurs années, les policiers peuvent, lorsqu'une évaluation du risque conclut à un danger sérieux, ordonner l'éviction temporaire du conjoint violent du domicile pour une période de 14 jours, sous réserve d'un contrôle judiciaire subséquent. Effectivement, cette mesure peut être prolongée par le tribunal, à certaines conditions. Cette mesure permet à la personne victime de demeurer dans son milieu de vie tout en imposant les contraintes de sécurité à l'auteur présumé de la violence.

📌 **Recommandation :** Instaurer un mécanisme d'éviction temporaire du domicile de l'auteur de violence conjugale

Le Québec pourrait ajouter un outil similaire aux pouvoirs d'intervention des policiers. Une telle mesure, réservée aux situations pour lesquelles le risque est élevé et encadrée par une révision judiciaire rapide, permettrait de mieux protéger les personnes victimes tout en renversant le paradigme selon lequel elles doivent être celles qui quittent leur domicile.

Bien entendu, une telle mesure ne serait pas appropriée dans toutes les situations. Dans certains dossiers, notamment lorsque le risque de représailles est élevé ou que la sécurité de la personne victime ne peut être adéquatement assurée malgré l'éviction de l'auteur présumé, la relocalisation vers une ressource d'hébergement ou un lieu dont l'adresse demeure confidentielle continuera d'être la solution la plus sécuritaire.

L'objectif de la recommandation est d'ajouter un outil supplémentaire permettant de mieux répondre à la diversité des situations rencontrées. La mise en œuvre d'un tel mécanisme devrait nécessairement s'inscrire dans un parcours intégré d'accompagnement, comme mentionné précédemment. Dès la première intervention, une évaluation structurée du risque permettrait de déterminer les mesures de protection les plus appropriées selon les circonstances propres à chaque dossier.





Maison du Barreau

445, boulevard Saint-Laurent, Montréal (Québec) H2Y 3T8
Téléphone 514 954-3411 | Sans frais 1 844 954-3411
infobarreau@barreau.qc.ca | www.barreau.qc.ca

